

RÉSOLUTION SUR LE SERVICE PUBLIC DE RADIODIFFUSION

La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles a été adoptée par la 33e Conférence générale de l'UNESCO en octobre 2005.

- Elle stipule que la diversité culturelle est une caractéristique essentielle de l'humanité ;
- Elle appelle au respect de la diversité des expressions culturelles et à la reconnaissance de cette valeur aux niveaux local, national et international ;
- Elle souligne l'importance du lien entre culture et développement dans tous les pays ;
- Elle reconnaît la nature spécifique des activités, biens et services culturels, qu'on ne peut réduire qu'à leur seule dimension économique ;
- Elle précise que des mesures visant à promouvoir la diversité des médias, y compris au moyen du service public de radiodiffusion, sont de nature à assurer la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles dans chaque pays ;
- Qu'un accès équitable aux expressions culturelles dans le monde ne peut être réalisé que par la protection et la promotion des chaînes nationales de radiodiffusion, fournissant un réel service public, qui doivent inclure la diversité culturelle et artistique contribuant à construire et définir chaque identité nationale. Les minorités doivent jouir de ce droit de même que les plus grands groupes sociaux et tendances.

Par conséquent, nous, délégués au 3e Congrès de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle réunis à Bratislava (Slovaquie) du 21 au 23 septembre 2012,

- Demandons à tous les gouvernements de donner aux services publics de radiodiffusion les moyens de leur développement ;
- Requérons du Comité intergouvernemental de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles qu'il inscrive, explicitement et prioritairement, cette question du rôle du service public de radiodiffusion dans son plan de travail 2013-2014 qui sera adopté par la prochaine Conférence des Parties en juin 2013.

Bratislava – 2012.09-23

